

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA REFONTE DE LA REGLE-
MENTATION SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DANS LA
VILLE DE VAL-BELAIR (VB-126-77) DANS LE BUT DE RETIRER L'USAGE "COM-
MERCES DE PIECES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES" ET LE CODE DE REFEREN-
CE 652 DE LA CLASSE D'USAGE 43 DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT VB-126-77
POUR LES ZONES 1, 6, 8, 10.1, 16, 18, 22, 27, 28, 34, 37, 39, 53, 61
ET 62 ET ABROGEANT LE REGLEMENT VB-316-87.

A UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 12 février 1988 à 18 heures 05 minutes, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay,
maire suppléant;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Gilles Duchesne, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal.

Sous la présidence du maire suppléant.

Etait aussi présente:

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 96 du règlement VB-126-77;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée spéciale du 16 décembre 1987;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Claude Beaupré,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-323-88 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.- le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair VB-126-77 est amendé comme suit:

.../...

A) En modifiant l'article 96 du règlement de zonage dans le but de retirer l'usage "Commerces de pièces et accessoires d'automobiles" et le code de référence 652 de la classe d'usage 43.

B) En modifiant en conséquence les usages prévus dans les zones 1, 6, 8, 10.1, 16, 18, 22, 27, 28, 34, 37, 39, 53, 61 et 62 en retirant l'usage "Commerces de pièces et accessoires d'automobiles" pour ces zones.

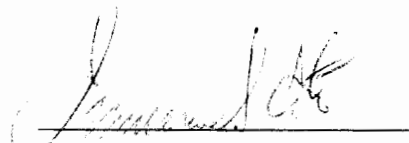
ARTICLE 3.- Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement VB-316-87.

ARTICLE 4.- Toutes les autres dispositions du règlement VB-126-77 et ses amendements demeurent et s'appliquent en les adaptant, en autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.,
GREFFIER.



EMMANUEL COTE,
MAIRE SUPPLEANT.



VILLE DE VAL-BELAIR

1123 01 01

PROVINCE DE QUEBEC,
COMTE DE CHAUVÉAU.

A V I S P U B L I C

PROMULGATION

EST PAR LES PRESENTES DONNE, par la soussignée, greffier de la susdite Ville;

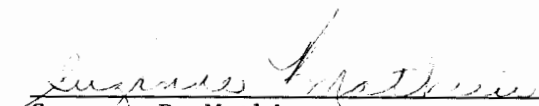
QUE le Conseil de Ville de Val-Bélair a adopté, lors de sa séance spéciale du 12 février 1988, le règlement suivant:

REGLEMENT VB-323-88: "Règlement modifiant le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair (VB-126-77) dans le but de retirer l'usage "commerces de pièces et accessoires d'automobiles" et le code de référence 652 de la classe d'usage 43 de l'article 96 du règlement VB-126-77 pour les zones 1, 6, 8, 10.1, 16, 18, 22, 27, 28, 34, 37, 39, 53, 61 et 62 et abrogeant le règlement VB-316-87."

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier 1105, avenue de l'Eglise Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE 18 MARS 1988. ✓


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.